

**AVENANT AU REGLEMENT DU  
CONCOURS «Ankama Animation Contest»  
DU 15 JUIN 2015 AU 30 OCTOBRE 2015**

La Société ANKAMA ANIMATIONS (RCS Lille métropole : 494 163 744) sise 75 bd d'Armentières 59100 Roubaix – France, organise du 15/06/2015 au 30/10/2015 (23h59 – heure de Paris) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ankama Animation Contest » ouvert à toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine uniquement, consistant en un concours de vidéos sur le thème de « l'arrivée de l'hiver dans le Monde des Douze ». 25 (vingt-cinq) vidéos sélectionnées au total par un jury. Parmi ces 25 (vingt-cinq) vidéos, 1 (une) vidéo sera choisie par le vote du public, 1 (une) vidéo sera le « coup de cœur » du jury et 1 (une) vidéo obtiendra le « 1er prix » du jury. Valeur 1er prix : 2.599 euros (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros). Le règlement complet du concours ainsi que son avenant ont été déposés à la SCP ROY-LEMOINE-GALY, huissiers de Justice, sise 41 boulevard de Valmy 59650 Villeneuve d'Ascq et sont accessibles en ligne à l'adresse <http://www.dofus-le-film.com/fr/>.

Le présent avenant vient modifier certains éléments du Règlement, comme suit :

1. L'article **3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE** du Règlement est remplacé comme suit :

« Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint(s), ascendant(s), descendant(s), frère(s) et soeur(s)) (« le Participant »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (« le(s) Représentant(s) Légal(aux) »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, aux Participants tout justificatif et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

Les Participants devront impérativement compléter le formulaire d'autorisation figurant sur la page dédiée <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest> figurant en annexe du présent règlement et le joindre dûment signé par eux (et par leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) lors de l'envoi de leur Vidéo en respectant les modalités et termes ci-dessous. »

2. L'article **6.1 Description des lots** du Règlement est remplacé comme suit :

« Les lots\* à gagner dans le cadre du Concours sont les suivants :

- **Lot 1** : Une cintiq 27 touch de marque WACOM d'une valeur commerciale unitaire de 2.599 euros  
Valeur totale du lot : 2.599 euros  
Nombre total de gagnants : 1 (un)
- **Lot 2** : Une cintiq companion I5 / 128 gigas de marque WACOM d'une valeur commerciale unitaire de 1.599 euros  
Valeur totale du lot : 1.599 euros  
Nombre total de gagnants : 1 (un)
- **Lot 3** : Une cintiq companion I5 / 128 gigas de marque WACOM d'une valeur commerciale unitaire de 1.599 euros  
Valeur totale du lot : 1.599 euros  
Nombre total de gagnants : 1 (un)

- **Lot 4** : Une visite des studios Ankama situés à Roubaix sur 2 jours comprenant le transport aller-retour et l'hébergement pour le gagnant, avec Masterclass avec des membres de l'équipe du Film et projection du Film, d'une valeur maximale de 300 euros\*\* + un Artbook Making-of du Film à paraître d'une valeur commerciale approximative ne dépassant pas 50 euros\*\*\*  
 Valeur totale du lot : pouvant aller jusqu'à 350 euros  
 Nombre total de gagnants : 25 (vingt-cinq)

**\*Les lots à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, descendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.**

**L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du lot.**

**Le lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée.**

**\*\*La prestation transport comprend le TRAJET ALLER de la gare ferroviaire la plus proche du lieu de domicile du gagnant jusqu'à la gare ferroviaire de Lille et le TRAJET RETOUR de la gare ferroviaire de Lille à la gare ferroviaire la plus proche du domicile du gagnant. Nonobstant ce qui précède, le choix du moyen de transport pour l'aller et pour le retour appartient au seul Organisateur qui se réserve le droit de modifier le moyen de transport susvisé ou de combiner plusieurs moyens de transport. La prestation hébergement comprend une nuitée dans un hôtel ou tout autre établissement proposant une telle prestation, au choix de l'Organisateur. L'organisation et la réservation du transport ainsi que de l'hébergement seront assurées par l'Organisateur et le montant total de ces 2 prestations ne pourra dépasser 300 euros par gagnant. SI LE COUT TOTAL DU TRANSPORT ALLER-RETOUR ET DE L'HEBERGEMENT DEPASSE 300 EUROS, LE SUPPLEMENT SERA A LA CHARGE DU GAGNANT, CE QUE TOUS LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EXPRESSEMENT. A NOTER que si le gagnant est mineur, cette prestation sera étendue à son Représentant Légal, qui souhaiterait l'accompagner. Néanmoins, l'Organisateur ne prendra en charge les frais liés au transport et à l'hébergement du gagnant mineur et de son Représentant Légal que dans la limite d'un montant total de 600 euros. Les frais de repas, les trajets domicile – gare – studio Ankama – hôtel – gare, tous autres frais liés à la visite, de même que les dépenses personnelles du gagnant (et de son Représentant Légal le cas échéant) ne seront pas pris en charge par l'Organisateur, aucun remboursement de la part de ce dernier ne sera effectué.**

**Si le gagnant est mineur et qu'il souhaite venir seul, ou accompagné d'une personne majeure autre que son Représentant Légal, il devra dans ce cas impérativement renvoyer à l'Organisateur le formulaire d'autorisation parentale et de décharge de responsabilité que celui-ci lui aura remis, dûment complété et signé par son Représentant Légal. Il est précisé que la visite des locaux Ankama incluse dans le Lot 4 ne pourra pas être organisée tant que l'Organisateur n'aura pas récupéré ce formulaire complété et signé.**

**IL EST PRECISE que les dates précises de départ et de retour seront déterminées ultérieurement par l'Organisateur en concertation avec les gagnants, afin de tenir compte des disponibilités de ces derniers. Néanmoins, si aucun accord n'est trouvé de bonne foi entre un gagnant et l'Organisateur ou que le gagnant ne répond pas à l'Organisateur dans les délais requis, le Lot 4 incluant cette prestation sera perdu en tout ou partie.**

**L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS EST INFORMÉ QUE L'ORGANISATEUR NE PRENDRA PAS EN CHARGE, QUE CE SOIT EN TOUT OU PARTIE, LE TRANSPORT OU L'HEBERGEMENT DE TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANT LE GAGNANT, SAUF S'IL S'AGIT DU REPRESENTANT LEGAL D'UN GAGNANT MINEUR.**

**\*\*\* Les gagnants, et de manière générale les Participants, sont informés que l'Artbook Making-of du Film est un ouvrage non encore publié à la date d'organisation du Concours. Par conséquent, l'Artbook Making-of du Film ne pourra être envoyé aux gagnants qu'après publication, le cas échéant. De même, la valeur commerciale qui lui a été attribuée a été estimée.**

***Etant un titre à paraître, il subsiste un risque pour que l'Artbook Making-of du Film ne soit pas publié. Dans un tel cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu importe la raison de la non publication de l'ouvrage. L'Organisateur s'engage néanmoins à le remplacer par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente. »***

3. L'article **11. CESSION DROITS D'AUTEUR / DROITS VOISINS / DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT** du Règlement est remplacé comme suit :

« Les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) accordent à l'Organisateur le droit de reproduire, représenter et diffuser publiquement, et à titre non commercial les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours, pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée et pour le monde entier.

Les Participants devront par ailleurs demander l'approbation expresse de l'Organisateur avant toute utilisation, commerciale ou non, des Vidéos réalisées dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

Les Participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours avant la fin de celui-ci.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Concours, les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur à diffuser leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Concours, notamment à des fins d'annonce des gagnants.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants ainsi que les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

En participant à ce Concours, chaque Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la Vidéo envoyée à l'Organisateur ; que (b) cette Vidéo constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle ne viole, ne détourne ou n'enfreint aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle comporte des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour filmer des lieux privés, publics et/ou monuments ou des personnes autres que le Participant lui-même ou qu'il respecte strictement les conditions légales de la parodie le cas échéant; et que (c) cette Vidéo ne porte pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est pas diffamatoire.

Tous les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) garantissent l'Organisateur et les entités du groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Vidéos.

Le Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit l'Organisateur de tout recours d'un plaignant présent contre sa volonté sur une Vidéo. Le Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) est seul et entièrement responsable de tout envoi de Vidéo. Le Participant s'engage à ce que sa Vidéo soit dénuée de:

- représentation à caractère raciste, xénophobe, révisionniste ou pédopornographique;
- représentation portant atteinte à la dignité humaine ;
- contenu à des fins de réclame, de propagande, de prosélytisme.

Le Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit à l'Organisateur que sa Vidéo est libre de tout droit, le cas échéant.

Le Participant ne doit utiliser qu'une Vidéo qu'il a réalisée personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit à l'Organisateur que sa Vidéo n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le Participant s'engage également et le cas échéant à ajouter dans sa Vidéo tous les crédits requis et appropriés.

Les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) garantissent l'Organisateur contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de la Vidéo à l'occasion et pour les besoins du Concours. »

4. L'ANNEXE FORMULAIRE D'AUTORISATION – CONCOURS « ANKAMA ANIMATION CONTEST » du Règlement est remplacé comme suit :

«

La société **ANKAMA ANIMATIONS** sise **75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix – France, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 494 163 744** (ci-après l'« Organisateur »), organise du 15 juin 2015 au 30 octobre 2015 – 23h59 (heure de Paris - France) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ankama Animation Contest » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le règlement accessible à <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>.

**Pour que la participation au Concours soit prise en compte, chaque Participant doit IMPERATIVEMENT accompagner sa contribution du présent formulaire rempli et signé, à envoyer via WeTransfer ([ankama.wetransfer.com](mailto:ankama.wetransfer.com)).**

Je, soussigné(e) : Madame /Monsieur

Demeurant : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

1. Atteste avoir la capacité de participer au Concours et avoir pris connaissance du règlement du Concours accessible à <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>.

2. Autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou ses ayants droit ou cessionnaires à reproduire, diffuser, publier ou représenter, en tout ou partie, la vidéo envoyée à l'Organisateur pour participer au Concours (ci-après la « Vidéo »), à titre non commercial et dans le cadre du Concours, par tous moyens, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, dans les diverses activités d'information du public, notamment en vue de son intégration dans un calendrier de l'Avent animé en ligne, en vue de sa présentation au public dans le cadre d'évènement tels que conventions, salons, et festivals organisés par l'Organisateur et/ou par une entité du groupe Ankama ou auxquels l'Organisateur et/ou une entité du groupe Ankama participe(nt) ainsi que sur tous sites internet, réseaux sociaux et chaîne Youtube du groupe Ankama.

3. M'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme et quelque support que ce soit la Vidéo avant la fin du Concours. Je m'engage également à demander l'approbation expresse et écrite de l'Organisateur avant toute utilisation, commerciale ou non, de la Vidéo et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

4. Atteste être le seul titulaire de l'intégralité des droits de la Vidéo et avoir la seule qualité pour en autoriser l'exploitation, certifie ne pas avoir inséré dans la Vidéo d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers et garantis l'Organisateur contre et le tiens quitte et indemne de tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque des personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Vidéo ou au titre de l'utilisation de celle-ci.

5. Autorise l'Organisateur à collecter et traiter mes informations personnelles communiquées lors de ma participation au Concours et ci-dessus (les « Informations Personnelles ») et suis informé(e) que le traitement de ces Informations Personnelles (i) est nécessaire à l'administration du Concours et de ses suites, (ii) sera conservé par et (iii) est destiné au groupe Ankama. Les Informations Personnelles ne seront pas utilisées à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales. Je suis également informé(e) que, conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, art. L.27., je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation de mes Informations Personnelles et que je peux l'exercer via le support Ankama

(<http://support.ankama.com>) ou par voie postale, ANKAMA - Infos Personnelles, 75 bd d'Armentières, BP 60403, 59057 Roubaix cedex 1, FRANCE en indiquant mes nom, prénom, adresse mail et adresse de mon domicile et en justifiant de mon identité (photocopie carte nationale d'identité ou passeport).

6. Accepte que les Vidéos qui n'auront pas été sélectionnées dans le cadre du Concours puissent être détruites après la fin de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du Participant précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :**

**Signature du Représentant Légal du Participant si celui-ci est mineur ou sous tutelle, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :**

»

5. Le présent avenant prend effet à compter de sa mise en ligne.
6. Les termes du présent avenant font partie intégrante du Règlement. Tous les termes du Règlement non modifiés par le présent avenant restent inchangés et demeurent en vigueur. En cas de contradiction entre les dispositions du présent avenant et les dispositions du Règlement, les dispositions du présent avenant prévaudront.
7. Sous réserve de ce qui est prévu ci-dessus, tous les termes commençant par une majuscule et utilisés ci-dessus auront la signification qui est attribuée à ces termes dans le Règlement.

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**«Ankama Animation Contest»**  
**DU 15 JUIN 2015 AU 30 OCTOBRE 2015**

**1. PRÉSENTATION**

La Société ANKAMA ANIMATIONS (RCS Lille métropole : 494 163 744) sise 75 bd d'Armentières 59100 Roubaix – France, organise du 15/06/2015 au 30/10/2015 (23h59 – heure de Paris) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ankama Animation Contest » ouvert à toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine uniquement, consistant en un concours de vidéos sur le thème de « l'arrivée de l'hiver dans le Monde des Douze ». 25 (vingt-cinq) vidéos sélectionnées au total par un jury. Parmi ces 25 (vingt-cinq) vidéos, 1 (une) vidéo sera choisie par le vote du public, 1 (une) vidéo sera le « coup de cœur » du jury et 1 (une) vidéo obtiendra le « 1er prix » du jury. Valeur 1er prix : 2.599 euros (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros). Le règlement complet du concours ainsi que son avenant ont été déposés à la SCP ROY-LEMOINE-GALY, huissiers de Justice, sise 41 boulevard de Valmy 59650 Villeneuve d'Ascq et sont accessibles en ligne à l'adresse <http://www.dofus-le-film.com/fr/>.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par WeTransfer. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge WeTransfer de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours.

**2. ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, et du principe du Concours, ainsi que des conditions générales d'utilisation de WeTransfer et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

**3. CAPACITÉ ET ENTENDUE TERRITORIALE**

Le Concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, descendants, descendants, frères et sœurs) (« le Participant »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, aux Participants tout justificatif et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

Les Participants devront impérativement compléter le formulaire d'autorisation figurant sur la page dédiée <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest> figurant en annexe du présent règlement et le joindre dûment signé lors de l'envoi de leur Vidéo en respectant les modalités et termes ci-dessous.

**4. PRINCIPE DU CONCOURS**

Le Concours consiste en un concours de vidéos sur le thème de « l'arrivée de l'hiver ». Un jury désignera les 25 meilleures vidéos qui seront intégrées dans un calendrier de l'Avent animé en ligne. 3 vidéos seront ensuite choisies (soit par le public soit par le jury) parmi les 25 sélectionnées pour le calendrier de l'Avent. Faites preuve de créativité, d'originalité, d'humour et tentez de gagner l'un des lots mis en jeu.

**5. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Concours se déroule en 3 étapes :

**1/ PARTICIPATION**

La participation ne peut se faire que par Internet.

Pour participer au Concours, il faut réaliser une vidéo respectant les critères ci-dessous :

- Thème imposé : l'arrivée de l'hiver

- Utiliser un ou plusieurs personnages issus du film « DOFUS – Livre I : Julith » (« le Film »). A noter que l'Organisateur mettra à disposition sur <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest> 3 personnages issus du Film avec 4 visuels pour chacun de ces personnages et éventuellement des éléments descriptifs.
  - Durée : entre 10 et 50 secondes
  - Résolution : HD (1280 × 720)
  - Format : .mp4
- ci-après « la Vidéo ».

Il convient pour chaque Participant de télécharger le formulaire d'autorisation accessible à <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>, de l'imprimer, le compléter et le signer.

Le Participant devra alors envoyer sa Vidéo accompagnée d'une note explicative de 500 mots maximum (détaillant le processus de création et les inspirations) ainsi que du formulaire d'autorisation dûment complété et signé via le site Wetransfer (ankama.wetransfer.com).

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part ceux visés dans le présent règlement.

Le Participant doit faire parvenir la Vidéo, la note explicative ainsi que le formulaire entre le **15 juin 2015 et le 30 octobre 2015 à 23h59** (heure de Paris). Toute participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

## **2/ SELECTION DU JURY**

Entre les 30 octobre 2015 et 11 novembre 2015, le Jury sélectionnera alors les 25 (vingt-cinq) Vidéos, conformément aux critères listés à l'article 6.2 ci-dessous, qui seront intégrées dans le calendrier de l'Avent animé en ligne pour le mois de décembre 2015.

Durant cette période, le Jury désignera également, parmi les 25 (vingt-cinq) Vidéos ainsi sélectionnées, la Vidéo « Coup de cœur » et la Vidéo « 1<sup>er</sup> Prix », sur la base des mêmes critères que ceux susvisés.

## **3/ VOTE DU PUBLIC**

Du 02 au 22 janvier 2016 – 23h59 (heure de Paris) (« la Période de vote ») le public aura la possibilité de voter pour leur Vidéo préférée parmi les 25 (vingt-cinq) Vidéos sélectionnées par le Jury intégrées dans le calendrier de l'Avent.

Le vote du public est ouvert à toute personne inscrite sur <http://www.dofus-le-film.com>. Pour participer au vote, toute personne doit se connecter ou s'enregistrer sur <http://www.dofus-le-film.com>. La participation au vote entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site Internet accessibles à <http://www.dofus-le-film.com/fr/cgu>.

Le vote du public se déroulera durant la Période de vote sur le site Internet suivant : <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>.

Pour la phase de participation, UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE EST POSSIBLE ET AUTORISEE, c'est-à-dire qu'un Participant ne peut pas envoyer plusieurs Vidéos, ni envoyer la même Vidéo plusieurs fois. Une seule adresse email par Participant sera acceptée. En cas d'envois multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'un seul ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des envois de ce Participant.

Pour la phase de vote, toute personne participant au vote du public est autorisée à voter plusieurs fois pendant la Période de vote DANS LA LIMITE D'UN VOTE PAR JOUR ET PAR PERSONNE.

Toute Vidéo d'une qualité d'image insuffisante sera disqualifiée. De même que toute Vidéo jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

Il est précisé que toute musique utilisée dans la Vidéo devra être soit une composition originale du Participant interprétée par ce dernier, soit provenir d'un produit de l'Organisateur ou d'une des entités

du groupe Ankama, soit avoir fait l'objet d'une autorisation en bonne et due forme, soit être libre de tous droits, soit avoir respecté les conditions de la parodie. De manière générale, la Vidéo envoyée à l'Organisateur ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Ainsi, chaque Participant s'interdit formellement d'envoyer dans le cadre du Concours un élément empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments envoyés dans le cadre d'une participation. Si ces éléments représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

**LES VIDEOS ENVOYEEES PAR LES PARTICIPANTS POURRONT ETRE MISES EN LIGNE DANS UNE GALERIE DEDIEE AU CONCOURS ET/OU REPRODUITES INTEGRALEMENT OU PAR EXTRAITS SUR L'UN OU PLUSIEURS DES SITES INTERNET DU GROUPE ANKAMA, SUR LES PAGES OFFICIELLES SUR LES RESEAUX SOCIAUX ET SITES DE DIFFUSION EN LIGNE, ET/OU SUR L'UNE DES CHAINES YOUTUBE DU GROUPE ANKAMA DES LEUR TRANSMISSION A L'ORGANISATEUR CE QUE CHACUN DES PARTICIPANTS ACCEPTE EXPRESSEMENT. A CETTE FIN, LES DROITS SUR LES VIDEOS SERONT CEDES A L'ORGANISATEUR CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 CI-DESSOUS ET DE L'ANNEXE.**

**LES VIDEOS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE RENVOYEEES AUX PARTICIPANTS.**

## **6. DOTATIONS**

### **6.1 *Description des lots***

Les lots\* à gagner dans le cadre du Concours sont les suivants :

- **Lot 1** : Une cintiq 27 touch de marque WACOM d'une valeur commerciale unitaire de 2.599 euros  
Valeur totale du lot : 2.599 euros  
Nombre total de gagnants : 1 (un)
- **Lot 2** : Une cintiq companion I5 / 128 gigas de marque WACOM d'une valeur commerciale unitaire de 1.599 euros  
Valeur totale du lot : 1.599 euros  
Nombre total de gagnants : 1 (un)
- **Lot 3** : Une cintiq companion I5 / 128 gigas de marque WACOM d'une valeur commerciale unitaire de 1.599 euros  
Valeur totale du lot : 1.599 euros  
Nombre total de gagnants : 1 (un)
- **Lot 4** : Une visite des studios Ankama situés à Roubaix sur 2 jours comprenant le transport aller-retour et l'hébergement pour une personne, avec Masterclass avec des membres de l'équipe du Film et projection du Film, d'une valeur maximale de 450 euros\*\* + un Artbook Making-of du Film à paraître d'une valeur commerciale approximative ne dépassant pas 50 euros\*\*\*  
Valeur totale du lot : pouvant aller jusqu'à 500 euros

Nombre total de gagnants : 25 (vingt-cinq)

**\*Les lots à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.**

**L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du lot.**

**Le lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée**

**\*\*La prestation transport comprend le TRAJET ALLER de la gare ferroviaire la plus proche du lieu de domicile du gagnant jusqu'à la gare ferroviaire de Lille et le TRAJET RETOUR de la gare ferroviaire de Lille à la gare ferroviaire la plus proche du domicile du gagnant. Nonobstant ce qui précède, le choix du moyen de transport pour l'aller et pour le retour appartient au seul Organisateur qui se réserve le droit de modifier le moyen de transport susvisé ou de combiner plusieurs moyens de transport. La prestation hébergement comprend une nuitée dans un hôtel ou tout autre établissement proposant une telle prestation, au choix de l'Organisateur. L'organisation et la réservation du transport ainsi que de l'hébergement seront assurées par l'Organisateur et le montant total de ces 2 prestations ne pourra dépasser 450 euros. SI LE COUT TOTAL DU TRANSPORT ALLER-RETOUR ET DE L'HEBERGEMENT DEPASSE 450 EUROS, LE SUPPLEMENT SERA A LA CHARGE DU GAGNANT, CE QUE TOUS LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EXPRESSEMENT. Les frais de repas, les trajets domicile – gare – studio Ankama – hôtel – gare, tous autres frais liés à la visite, de même que les dépenses personnelles du gagnant ne seront pas pris en charge par l'Organisateur, aucun remboursement de la part de ce dernier ne sera effectué.**

**IL EST PRÉCISE que les dates précises de départ et de retour seront déterminées ultérieurement par l'Organisateur en concertation avec les gagnants, afin de tenir compte des disponibilités de ces derniers. Néanmoins, si aucun accord n'est trouvé de bonne foi entre un gagnant et l'Organisateur ou que le gagnant ne répond pas à l'Organisateur dans les délais requis, le Lot 4 incluant cette prestation sera perdu en tout ou partie.**

**L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS EST INFORMÉ QUE L'ORGANISATEUR NE PRENDRA PAS EN CHARGE, QUE CE SOIT EN TOUT OU PARTIE, LE TRANSPORT ET/OU L'HEBERGEMENT DE TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANT LE GAGNANT ET SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS L'ACCUEILLIR DANS LES LOCAUX DU STUDIO ANKAMA.**

**\*\*\* Les gagnants, et de manière générale les Participants, sont informés que l'Artbook Making-of du Film est un ouvrage non encore publié à la date d'organisation du Concours. Par conséquent, l'Artbook Making-of du Film ne pourra être envoyé aux gagnants qu'après publication, le cas échéant. De même, la valeur commerciale qui lui a été attribuée a été estimée.**

**Etant un titre à paraître, il subsiste un risque pour que l'Artbook Making-of du Film ne soit pas publié. Dans un tel cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non publication de l'ouvrage. L'Organisateur s'engage néanmoins à le remplacer par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.**

## **6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants**

Dans les jours suivant la fin de la phase de participation, un jury composé de Messieurs Anthony ROUX (CEO d'ANKAMA, co-scénariste et co-réalisateur du Film), Xavier HOUSSIN (Directeur artistique du Film), Marc BONNY (Président de Gebeka Films), Jean-Baptiste LAMOTTE (Responsable Animation 6-12 ans France Télévisions), Madame Malika PALMER (Directrice générale de Pictanovo) et Monsieur Marc AGUESSE (Webmaster et réalisateur de l'émission Catsuka) (« le Jury ») sélectionnera les 25 (vingt-cinq) meilleures Vidéos, en se basant sur des critères tels que l'originalité, la qualité technique, le respect du thème et des consignes.

Chacun des 25 gagnants recevra un **Lot 4**.

La liste des 25 gagnants sera communiquée via une news publiée sur <http://www.dofus-le-film.com/> à compter du 11 novembre 2015.

Parmi ces 25 (vingt-cinq) Vidéos sélectionnées qui seront intégrées dans un calendrier de l'Avent animé en ligne, le Participant qui a réalisé la Vidéo qui a récolté le plus de votes du public durant la Période de

vote se verra attribuer un **Lot 2**, le participant ayant réalisé la Vidéo « Coup de cœur » gagnera le **Lot 3** et le participant qui a réalisé la Vidéo « 1er Prix » obtiendra le **Lot 1**.

La liste des gagnants des **Lot 1**, **Lot 2** et **Lot 3** sera communiquée via une news sur le site Internet dédié au Film à partir du 29 janvier 2016.

Les lots seront envoyés aux gagnants par La Poste à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'autorisation joint lors de la participation ou il sera demandé aux gagnants de venir retirer les lots dans les locaux de l'Organisateur. Les réservations de transport et d'hébergement pourront être envoyées au gagnant par email sous la forme de fichiers PDF à l'adresse email renseignée dans ledit formulaire d'autorisation, ou par courrier en version papier à l'adresse postale communiquée à l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les gagnants par courrier électronique pour obtenir confirmation des informations les concernant.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique aux Participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des Participants s'agissant des informations demandées lors de la participation, ni du défaut de réponse du gagnant à l'email de demande d'informations envoyé par l'Organisateur, le cas échéant, ni des dysfonctionnements informatiques, ni des retards ou pertes du fait de La Poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des lots le cas échéant, ni du fait que le gagnant du **Lot 4** ne dispose pas des documents et papiers en règle et à jour pour pouvoir bénéficier du lot qu'il aurait pu gagner.

## **7. RECLAMATIONS**

Les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevalue en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots (en tout ou partie).

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

## **8. DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet de ce Concours a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE –GALY, huissiers de Justice, sise 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le règlement est disponible sur : <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet dédié au Film (<http://www.dofus-le-film.com>). Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA ANIMATIONS  
Service Jeu / Concours – Règlement  
Ankama Animation Contest  
75 Boulevard d'Armentières BP 60403  
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'ommettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), au plus tard 15 (quinze) jours suivant la date de fin du Concours (cachet de La Poste faisant foi). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse postale). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

#### **9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONCOURS**

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

#### **10. DISPOSITIONS CNIL**

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur, à savoir adresse email, nom, prénom ou adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et au groupe Ankama.

Conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Informations Personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe.

#### **11. CESSION DROITS D'AUTEUR / DROITS VOISINS / DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT**

Les Participants accordent à l'Organisateur le droit de reproduire, représenter et diffuser publiquement, et à titre non commercial les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours, pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée et pour le monde entier.

Les Participants devront par ailleurs demander l'approbation expresse de l'Organisateur avant toute utilisation, commerciale ou non, des Vidéos réalisées dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

Les Participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours avant la fin de celui-ci.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Concours, les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Concours, notamment à des fins d'annonce des gagnants. La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants ainsi que les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

En participant à ce Concours, chaque Participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la Vidéo envoyée à l'Organisateur ; que (b) cette Vidéo constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle ne viole, ne détourne ou n'enfreint aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle comporte des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour filmer des lieux privés, publics et/ou monuments ou des personnes autres que le Participant lui-même ou qu'il respecte strictement les conditions légales de la parodie le cas échéant; et que (c) cette Vidéo ne porte pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est pas diffamatoire.

Tous les Participants garantissent l'Organisateur et les entités du groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Vidéos.

Le Participant garantit l'Organisateur de tout recours d'un plaignant présent contre sa volonté sur une Vidéo. Le Participant est seul et entièrement responsable de tout envoi de Vidéo. Le Participant s'engage à ce que sa Vidéo soit dénuée de:

- représentation à caractère raciste, xénophobe, révisionniste ou pédopornographique;
- représentation portant atteinte à la dignité humaine ;
- contenu à des fins de réclame, de propagande, de prosélytisme.

Le Participant garantit à l'Organisateur que sa Vidéo est libre de tout droit, le cas échéant.

Le Participant ne doit utiliser qu'une Vidéo qu'il a réalisée personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque Participant garantit à l'Organisateur que sa Vidéo n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le Participant s'engage également et le cas échéant à ajouter dans sa Vidéo tous les crédits requis et appropriés.

Les Participants garantissent l'Organisateur contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de la Vidéo à l'occasion et pour les besoins du Concours.

## **12. LITIGES ET RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si Wetransfer décidait de supprimer une Vidéo postée sur son site Internet.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur un quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Vidéos envoyées par les Participants dans le cadre du Concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de Wetransfer empêchant l'accès et/ou la participation au Concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne garantit pas que le site Wetransfer fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de prolonger la Période de vote et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Concours ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur ou droit à l'image d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

### **13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

### **14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

### **ANNEXE**

#### **FORMULAIRE D'AUTORISATION - CONCOURS « ANKAMA ANIMATION CONTEST »**

La société **ANKAMA ANIMATIONS** sise **75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix – France, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 494 163 744** (ci-après l'**« Organisateur »**), organise du 15 juin 2015 au 30 octobre 2015 – 23h59 (heure de Paris - France) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ankama Animation Contest » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le règlement accessible à <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>.

**Pour que la participation au Concours soit prise en compte, chaque Participant doit IMPERATIVEMENT accompagner sa contribution du présent formulaire rempli et signé, à envoyer via WeTransfer ([ankama.wetransfer.com](mailto:ankama.wetransfer.com)).**

Je, soussigné(e) : Madame /Monsieur

Demeurant :

Téléphone :

Email :

7. Atteste avoir la capacité de participer au Concours et avoir pris connaissance du règlement du Concours accessible à <http://www.dofus-le-film.com/fr/animationcontest>.

8. Autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou ses ayants droit ou cessionnaires à reproduire, diffuser, publier ou représenter, en tout ou partie, la vidéo envoyée à l'Organisateur pour participer au Concours (ci-après la « Vidéo »), à titre non commercial et dans le cadre du Concours, par tous moyens, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, dans les diverses activités d'information du public, notamment en vue de son intégration dans un calendrier de l'Avent animé en ligne, en vue de sa présentation au public dans le cadre d'évènement tels que conventions, salons, et festivals organisés par l'Organisateur et/ou par une entité du groupe Ankama ou auxquels l'Organisateur et/ou une entité du groupe Ankama participe(nt) ainsi que sur tous sites internet, réseaux sociaux et chaîne Youtube du groupe Ankama.

9. M'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme et quelque support que ce soit la Vidéo avant la fin du Concours. Je m'engage également à demander l'approbation expresse et écrite de l'Organisateur avant toute utilisation, commerciale ou non, de la Vidéo et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

10. Atteste être le seul titulaire de l'intégralité des droits de la Vidéo et avoir la seule qualité pour en autoriser l'exploitation, certifie ne pas avoir inséré dans la Vidéo d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers et garantis l'Organisateur contre et le tiens quitte et indemne de tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque des personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Vidéo ou au titre de l'utilisation de celle-ci.

11. Autorise l'Organisateur à collecter et traiter mes informations personnelles communiquées lors de ma participation au Concours et ci-dessus (les « Informations Personnelles ») et suis informé(e) que le traitement de ces Informations Personnelles (i) est nécessaire à l'administration du Concours et de ses suites, (ii) sera conservé par et (iii) est destiné au groupe Ankama. Les Informations Personnelles ne seront pas utilisées à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales. Je suis également informé(e) que, conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, art. L.27., je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation de mes Informations Personnelles et que je peux l'exercer via le support Ankama (<http://support.ankama.com>) ou par voie postale, ANKAMA - Infos Personnelles, 75 bd d'Armentières, BP 60403, 59057 Roubaix cedex 1, FRANCE en indiquant mes nom, prénom, adresse mail et adresse de mon domicile et en justifiant de mon identité (photocopie carte nationale d'identité ou passeport).

12. Accepte que les Vidéos qui n'auront pas été sélectionnées dans le cadre du Concours puissent être détruites après la fin de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du Participant précédée de la mention manuscrite “*Lu et approuvé*” :**